

Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables

-o0o-

AVIS D'ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO (Mod.2B)

Cours d'eau non navigable dénommé « le Geer »

Le Bourgmestre,

Porte à la connaissance du public qu'il est procédé à une enquête de commodo et incommodo, portant sur les décisions à prendre concernant :

- L'exécution des travaux extraordinaires d'amélioration ou de modification ;
à exécuter au cours d'eau non navigable de 2^{ème} catégorie, dénommé Ruisseau « le Geer » par la SPI (Services Promotion Initiatives en province de Liège)

L'enquête a lieu du 30/03/2017 au 18/04/2017 inclus

Les documents sont déposés à la maison communale de GEER, service Urbanisme, Rue de la Fontaine n° 1 à 4250 GEER

Le dossier peut être consulté à partir du 30/03/2017. Les locaux sont accessibles au public du mardi au jeudi de 8h30 à 11h30 et le lundi de 15h à 19h ou sur rendez-vous.

Les réclamations ou observations au sujet des décisions soumises à enquête, doivent parvenir au bourgmestre, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration du délai fixé pour l'enquête.

A Geer, le 27/03/2017

Le Bourgmestre.
Sé) M. DOMBRE